



# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

### Modification simplifiée n°1 du PLUi de La terre des 2 caps

Le public est informé que par arrêté daté du 30 octobre 2025, Monsieur le Président de La terre des 2 caps, a engagé une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire de La terre des 2 caps a défini les modalités de mise à disposition du dossier correspondant.

Le projet de modification simplifiée vise à corriger des erreurs matérielles et à ajuster ou préciser certaines dispositions réglementaires.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 1 mois, **du lundi 19 janvier au lundi 16 février 2026 inclus.**

Le dossier mis à disposition comprend notamment le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Pendant la durée de la mise à disposition, soit du lundi 19 janvier jusqu'au lundi 16 février 2026 inclus:

#### Le public pourra consulter le dossier mis à disposition :

- En version numérique, sur le site internet de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps <https://www.terredes2caps.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>
- En version papier à l'Hôtel Communautaire de La terre des 2 caps, sis 5, Le Cardo à MARQUISE, selon les horaires d'ouverture, et dans toutes les mairies de La terre des 2 caps, selon leurs horaires d'ouverture : AMBLETEUSE, AUDEMBERT, AUDINGHEN, AUDRESSELLES, BAZINGHEN, BEUVREQUEN, FERQUES, HERVELINGHEN, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN, LEULINGHEN-BERNES, MANINGHEN-HENNE, MARQUISE, OFFRETHUN, RETY, RINXENT, SAINT-INGLEVERT, TARDINGHEN, WACQUINGHEN, WIERRE-EFFROY, WISSANT.

#### Le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, accessible depuis le site internet de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps <https://www.terredes2caps.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>
- Sur les registres papier disponibles à l'Hôtel Communautaire de La terre des 2 caps, sis 5, Le Cardo à MARQUISE, selon les horaires d'ouverture, et dans toutes les mairies de La terre des 2 caps, selon leurs horaires d'ouverture : AMBLETEUSE, AUDEMBERT, AUDINGHEN, AUDRESSELLES, BAZINGHEN, BEUVREQUEN, FERQUES, HERVELINGHEN, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN, LEULINGHEN-BERNES, MANINGHEN-HENNE, MARQUISE, OFFRETHUN, RETY, RINXENT, SAINT-INGLEVERT, TARDINGHEN, WACQUINGHEN, WIERRE-EFFROY, WISSANT.

Le public peut également adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de La terre des 2 caps, *Hôtel Communautaire, siège de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps, sis 5, Le Cardo – CS30060 - 62250 MARQUISE.*

A l'expiration du délai de mise à disposition du dossier, le lundi 16 février 2026 à 17h15, les registres seront clos. A partir de cette même heure, les observations reçues ne seront plus prises en compte.

*La Communauté de Communes de La terre des 2 caps est responsable de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi.*

*Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps est l'autorité compétente pour approuver ce projet de modification simplifiée.*